

Règlement Trail de l'Améthyste 2023

1. ORGANISATION

Sports Sentiers Pays de Sauxillanges, association loi 1901, assure la responsabilité de l'organisation du TRAIL de L'AMETHYSTE dimanche 7 mai 2023.

Elle est associée à Issoire Sports Nature (ISSNAT), qui apporte son expertise sur la pratique du trail.

2. Engagement de respecter la charte du coureur sous contraintes sanitaires Covid éventuelles en mai 2023 :

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, en tant que coureur du Trail de l'Améthyste 2023, je m'engage à respecter toutes les consignes en rapport avec la situation sanitaire d'avril/mai 2023.

3. EPREUVES

Le TRAIL de L'AMETHYSTE se décline en 4 courses chronométrées et 1 randonnée :

-> TRAIL de L'AMETHYSTE Découverte, course de pleine nature de 12 km pour environ 450 m de dénivelé positif.

Épreuve ouverte à toutes et à tous, à partir de la catégorie Cadet 16-17 ans. Départ à 10h Place de la Promenade.

-> TRAIL de L'AMETHYSTE Aventure, course de pleine nature de 23,5 km pour environ 1140 m de dénivelé positif.

Épreuve ouverte à toutes et à tous, à partir de la catégorie Juniors 19-20 ans. Départ à 9h30 Place de la Promenade.

-> Championnats de France Universitaires sur le parcours du TRAIL de L'AMETHYSTE Aventure, course de pleine nature de 23,5km. Départ à 9h30

-> TRAIL de L'AMETHYSTE Expert, course de pleine nature de 37 km pour environ 1880 m de dénivelé positif.

Épreuve ouverte à toutes et à tous, à partir de la catégorie Espoir 20 ans et plus. Départ fixé à 8h30 Place de la Promenade.

Rappel des consignes de course 5 minutes avant le départ.

Ces 4 courses forment chacune une boucle au départ de la Place de la Promenade de Sauxillanges et se déroulent en une seule étape à allure libre dans un temps limité.

-> Randonnée de 13 km pour environ 450 m de dénivelé positif.

Ouverte à toutes et à tous, à partir de 10 ans.

Le départ est fixé dimanche 7 mai avant 9h00 devant le gymnase de Sauxillanges, et se termine sur l'aire d'arrivée des Trails, place de la Promenade.

Les participants doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation.

4. INSCRIPTION, DATE LIMITE ET DOCUMENTS A FOURNIR

Pour les 3 courses chronométrées (hors Championnats de France Universitaires) :

Inscription jusqu'au jeudi 4 mai 2023 à 22h,

- par CB en utilisant le lien depuis notre site www.traildelamethyste.com, dans la limite des places disponibles. Les documents (licences ou certificat médical) sont à télécharger sur votre fiche personnelle.

- ou par courrier reçu jusqu'au 5 mai 2023, à l'adresse suivante : Mr Gilles Verdier – 18 Chemin des Vignes – 63490 Sauxillanges, en joignant le bulletin d'inscription accessible sur

www.traildelamethyste.com rubrique Inscriptions, et un chèque à l'ordre de Sports Sentiers.

Pas d'inscription sur place, sauf sur les parcours où le plafond d'inscriptions ne serait pas atteint.

(Info sur le site internet le 30 avril 2023 au plus tard).

Documents justificatifs : conformément à l'article II-A-4 de la réglementation des manifestations hors-stade et en référence à l'article L231-2-1 du code du sport, la participation à notre compétition est conditionnée à la présentation de :

- licence Athlé Compétition, Athlé running ou d'un titre de participation Pass Running, délivré par la FFA en cours de validité à la date de notre manifestation .

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de notre manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied ou du sport en compétition.

- ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

5. FRAIS D ' INSCRIPTION (modalités, droits et clôture)

Date limite d'inscription 4 mai 2023.

Les inscriptions doivent se faire en ligne via le lien figurant sur le site internet de l'organisation www.traildelamethyste.com rubrique Inscriptions.

Pas d'inscriptions possibles sur place pour les Trails, sauf pour les épreuves n'ayant pas atteint leur plafond d'inscriptions le 4 mai, et la randonnée.

Confirmation d'inscription par mail dès validation du dossier.

Droits d'engagement :

-> TRAIL de L'AMETHYSTE Découverte 12 km : 13 Euros. Dans la limite du nombre de dossards disponibles fixé à 450.

-> TRAIL de L'AMETHYSTE Aventure 23 km : 16 Euros. Dans la limite du nombre de dossards disponibles fixé à 350

-> TRAIL de L'AMETHYSTE Expert 37 km : 18 Euros. Dans la limite du nombre de dossards disponibles fixé à 250

-> Randonnée de 13 km : 5 Euros

OPTION LORS DE L'INSCRIPTION :

- Repas d'après course du dimanche pour les participants aux courses, les accompagnateurs, et les randonneurs : 12 € (sur réservation jusqu'au 30 avril 2023)

- Possibilité de vérifier votre inscription sur www.traildelamethyste.com Rubrique Inscription, vérifier votre inscription

6. ECHANGE DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé sans information de l'organisation avant le 26 avril 2023 comme indiqué ci-dessous.

Les échanges de dossards seront acceptés en vous adressant à Gilles Verdier ad mail giverdier@orange.fr avant le 26 avril 2023. Le Trailer qui donne son dossard doit communiquer un bulletin d'inscription complété du trailer remplaçant, et une copie de sa licence ou de son certificat médical. Le montant de l'inscription transférée sera à faire entre les 2 personnes concernées par l'échange de dossard.

Au-delà de cette date, les dossards sont nominatifs, aucun échange ou transfert d'inscription ne sera possible, quel que soit le motif invoqué.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sans information de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

7. ANNULATION

En cas d'annulation due à des restrictions sanitaires, connue avant le 26 avril 2023, remboursement intégral proposé en 1^{ère} option, ou, pour ceux qui le souhaitent, report sur l'édition 2024.

En cas d'interdiction administrative pour alerte météo, survenue le 6 mai, remboursement de 70% proposé en 1^{ère} option, ou, pour ceux qui le souhaitent, report sur l'édition 2024.

En cas d'interdiction administrative pour alerte météo, survenue le 7 mai, jour du Trail, un report sur l'édition 2024 proposé en 1^{ère} option.

8. ACCUEIL ET RETRAIT DES DOSSARDS

(pas d'épingles à nourrice fournies)

Pour l'ensemble des courses, le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac ou sur la jambe n'est pas autorisé.

Un cadeau de bienvenue est remis à chaque coureur.

Retrait des dossards au gymnase du stade des Prairies de Sauxillanges :

➤ samedi 6 mai 2023 de 14h à 18h

➤ dimanche 7 mai 2023 à partir de 7h00 et au plus tard 30 minutes avant le départ de chaque course.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

La participation à l'une des 4 courses inscrites au programme 2023 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement.

Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter le règlement.

9. EQUIPEMENT

- Gobelet personnel pour les ravitaillements. Pour une démarche éco-responsable il n'y aura pas de gobelets sur les tables de ravitaillements

- Téléphone mobile

- Bâtons autorisés

10. POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT

Rappel : pas de gobelets sur les ravitaillements.

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long des parcours.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible, et les randonneurs munis d'un ticket Ravito ont accès aux postes de ravitaillement :

- Un poste au 10^e km pour les Trails 23 et 37km.
- Un poste au 20^e km pour le Trail 37km.
- Un poste à 4 km de l'arrivée pour les 3 parcours Trail et la randonnée.
- Et bien sûr, un poste de ravitaillement à l'arrivée pour toutes les courses et la randonnée.

Le ravitaillement provenant d'une aide extérieure reste autorisé.

11. TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

- Trails 12 et 23 km : pas de temps limite

- Trail 37 km : Une barrière horaire est établie au km 15,5 (bifurcation avec le parcours du 23 km) afin de stopper les coureurs qui ne seraient pas dans les temps impartis fixés par l'organisation. L'horaire de passage limite est fixé à 11h soit 2h30 après le départ.

Le coureur arrivant hors délais sera convié à prendre le parcours du 23 km, sans être classé sur cette distance, avec son dossard qui sera barré. S'il poursuit le parcours du 37 km, il le fait sans dossard, sous sa seule responsabilité.

12. MODIFICATIONS DES PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES

En cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit de retarder, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires.

13. ABANDON

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant. Un véhicule récupérera le coureur ayant abandonné.

Si un coureur est pris en charge par les services des secours de l'organisation ou conventionnels, il se trouve de fait sous l'autorité des services de secours et doit interrompre sa course si ces derniers l'exigent.

14. PENALISATION - DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des 4 courses, les coureurs s'engagent à :

- respecter l'environnement traversé
- suivre le parcours balisé sans couper les sentiers
- ne pas jeter de déchets sur le parcours
- ne pas utiliser de moyen de transport
- ne pas être accompagnés en VTT, ni avoir de chien même en laisse
- ne pas être aidés dans leur effort par contact par un autre coureur ou toute autre personne
- porter le dossard afin qu'il soit visible durant la totalité de l'épreuve
- posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- se soumettre au contrôle anti dopage
- porter assistance à tout coureur blessé ou en danger pour sa santé
- se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- respecter l'intégralité du Règlement 2023

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

15. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour chaque course un classement général homme et femme est établi ainsi que pour chaque catégorie d'âge.

Souvenir à tous les inscrits.

Récompenses aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes de chaque course et aux premiers hommes et femmes des catégories CA, JU, ES, SE + M0 (35-39).

Pour les catégories MASTER les récompenses seront attribuées selon les anciennes catégories V1 (40-49), V2 (50-59), V3 (60-69), V4 (70-79) et V5 (80-89) donc en groupant au classement M1+M2, M3+M4, M5+M6, M7+M8, M9+M10.

Aucune dotation en argent n'est donnée.

Les Championnats de France Universitaires de Trail feront l'objet, en plus des classements individuels sans catégorie, d'un classement par équipe mixte.

Les résultats seront disponibles sur le site internet de l'épreuve : www.traildel'amethyste.com.

16. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Respect du code de la route lors des traversées de routes.

Surveillance médicale assurée par un médecin et une association de secouristes avec poste de secours à l'arrivée. Des voitures et quads seront mobilisés pour rapatrier tout coureur dont l'état physique le nécessite et le permet.

L'organisation (ACFA) se réserve le droit d'instaurer des délais de passage, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

17. ASSURANCE /RESPONSABILITE

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par Sports Sentiers Pays de Sauxillanges.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dérogée.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec dénonciation de tout recours contre les organisateurs en cas de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

18. ENVIRONNEMENT

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés. En effet, couper un sentier provoque une érosion irréversible du site et le dégrade irrémédiablement. Ne jetez ni emballage, ni mouchoir.

Respectez la faune et la flore. Cela permettra à tous de profiter pleinement de ce superbe Parc Naturel Régional Livradois Forez et d'y revenir. Tout surpris en infraction sera immédiatement disqualifié.

La démarche éco-responsable se poursuit en demandant à chaque participant de posséder son gobelet personnel.

Le tri sélectif des déchets sera mis en place aux postes de ravitaillement ainsi que sur les sites de départ et d'arrivée.

19. JURY D'ÉPREUVE

Il est composé de l'équipe d'organisation en poste le weekend du Trail

20. DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

21. INFORMATIQUE ET LIBERTE

L'organisation se réserve le droit de communiquer la liste des participants et leurs coordonnées à ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 les participants possèdent un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives les concernant par demande écrite.

Renseignements

Sports Sentiers Pays de Sauxillanges : 06 85 82 01 01

giverdier@orange.fr

www.traildelamethyste.com